

## **Annexe M**

### **Note de cadrage: « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi »**

#### **Composante « Accès à un service durable d’approvisionnement en eau potable »**

##### **Sommaire**

1.	Contexte et justification .....	2
2.	Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre.....	5
3.	Actions principales .....	9
4.	Diagnostic participatif.....	13
5.	Risques et mesures d’atténuation dans la mise en œuvre des actions .....	14
6.	Bénéficiaires : description et ciblage .....	15
7.	Questions transversales.....	16
8.	Gouvernance .....	18
9.	Suivi et évaluation .....	18
10.	Conduite du programme .....	19
	Annexe 1 : Cadre logique (de référence) .....	20
	Annexe 2 : Zone d’intervention .....	22

## 1. Contexte et justification

Le Burundi est un pays particulièrement fragile, tant sur le plan socio-économique qu’environnemental. Ceci est confirmé par le Global Conflict Risk Index (GCRI) et l’analyse « Fragility and Conflict Situations (FCS) » de la Banque Mondiale, qui estime qu’entre 2020 et 2021 le profil de la fragilité du Burundi a changé. Ainsi, le Burundi est passé de la catégorie des pays avec une situation de conflit d’intensité moyenne à la catégorie des pays caractérisés par une extrême fragilité.

Sur le plan socio-économique, avec une place de 185<sup>e</sup> (sur 189) au classement mondial de l’Indice de Développement Humain et un PIB par habitant de 261 USD en 2021 selon les estimations du FMI, le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, et près de 85% de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Malgré la situation des finances publiques qui demeure grave (la dette pourrait atteindre 75% du PIB en 2022), certains signes positifs ont été observés en 2021 et ont permis la conclusion d’un accord avec le FMI en juillet 2021 pour une assistance financière de 78 M USD au titre de la Facilité de crédit rapide.

Le Burundi fait partie des pays les plus densément peuplés au monde. Il occupe la 16<sup>ème</sup> place mondiale et la 3<sup>ème</sup> en Afrique, avec une densité moyenne de 440,37 habitants/km<sup>2</sup> en 2021<sup>1</sup> et une croissance démographique estimée à 3,5% par an. La structure démographique du pays, caractérisée par 65% de la population de moins de 25 ans et 33% entre 10 et 24 ans, représente un des principaux défis pour son développement. Par ailleurs, les faibles qualité et accès aux services de base, la persistance des inégalités, le faible niveau de compétences et le taux élevé de chômage, le manque de ressources et d’opportunités et la pauvreté généralisée compromettent l’avenir des jeunes et, plus en général, le développement socio-économique du pays.

Au Burundi la discrimination de genre est une réalité, qui se manifeste avec une iniquité d’accès aux services et aux droits : le droit foncier et le droit civil, comme en matière d’héritage et de divorce. Malgré leur importance démographique<sup>2</sup> et leur dynamisme dans les processus productifs, surtout dans le domaine de l’agriculture, les femmes ne sont pas valorisées à leur juste titre. L’application du droit coutumier pour pallier le vide juridique existant en matière de successions, de régimes matrimoniaux et de libéralités a pour effet de mettre les femmes dans l’impossibilité d’exercer leurs droits économiques et en matière de statut personnel<sup>3</sup>.

Au niveau politique, la reprise du dialogue en 2021 et la levée des mesures appropriées au titre de l’Article 96 de l’Accord de Cotonou en février 2022 offrent un *momentum* inédit pour donner un nouvel élan aux relations entre l’UE et le Burundi. Cette relation renouvelée encourage une approche encore plus ambitieuse, qui met davantage l’accent sur les réformes politiques incontournables pour le développement durable du pays, notamment dans le secteur de l’eau et de l’assainissement.

Selon les estimations de la Banque mondiale, la croissance économique du pays est projetée à 2% en 2021, contre 0,3% en 2020, soutenue par un assouplissement des restrictions liées à la COVID-19, notamment la levée des exigences de quarantaine et la réouverture d’une partie des frontières. L’inflation reste élevée avoisinant 7% en 2021, contre 7,5% en 2020, tirée par la hausse des prix des produits alimentaires et la monétisation du déficit budgétaire. La faible croissance économique par rapport à la croissance démographique entraîne une hausse continue du taux de pauvreté, qui devrait atteindre 87,1% en 2021 (mesuré en fonction du seuil de 1,90 USD/jour)<sup>4</sup>.

L’agriculture constitue la source principale de revenus pour la majorité de la population. La plupart des burundais dépend de l’exploitation des ressources naturelles qui souffrent ainsi d’une dégradation accélérée (y inclus de l’eau et de la biodiversité) qui menace le développement durable du pays.

<sup>1</sup> <https://www.populationpyramid.net/fr/population-densite/burundi/2021/> (consultation du 20/03/2022).

<sup>2</sup> Selon les données du recensement général de la population et de l’habitat de 2008, les femmes représentent 50,8% de la population burundaise au niveau national et 51,36% en milieu rural.

<sup>3</sup> Comité CEDAW, 2016, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/402/75/PDF/N1640275.pdf?OpenElement>

<sup>4</sup> <https://www.banquemonde.org/fr/country/burundi/overview#1> (consultation du 20/03/2022).

Également, le pays est très vulnérable au changement climatique qui met en péril ses infrastructures et sa disponibilité en eau.

Le Burundi dispose d’une bonne hauteur de précipitations annuelles moyennes (1.274 mm/an) et bénéficie de vastes réserves d’eau douce. Les ressources en eau disponibles au Burundi sont abondantes, et les prélèvements pour ses différents usages sont relativement faibles (4% environ). A part pour l’agriculture, les écosystèmes naturels aquatiques et semi-aquatiques (9,46% de la surface du pays) fournissent des services écosystémiques d’importance capitale, comme **l’approvisionnement en eau potable**.

Depuis 2010, l’Assemblée générale de l’ONU a reconnu l’accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires adéquates comme un **droit humain fondamental**. Le **taux de couverture en eau potable** au Burundi est passé de 51 à 61% entre 2010 et 2017 et varie selon les milieux<sup>5</sup> : en milieu urbain, ce taux est passé de 82 à 90%, par contre en milieu rural il est passé de 48 à 57% sur la même période. En ce qui concerne l’assainissement de base, le **taux d’accès à des installations sanitaires** adéquates est passé de 45 à 46% entre 2000 et 2017<sup>5</sup>. En 2017, le taux d’accès en milieu rural est estimé à 42%. Environ 23% des près de 30.000 sources d’eau potable captées sont microbiologiquement contaminées. La protection des périmètres de protection des captages des sources d’eau n’est pas systématique. En outre, l’eau n’est pas transportée de manière appropriée et le stockage dans des récipients non adéquats contribue à sa pollution.

Au Burundi, le développement des services liés à l’eau et à l’assainissement connaît de nombreux défis : recouvrement des coûts, réglementation et surveillance des services, eau non facturée, insuffisance de financement pour les investissements, faible appropriation par les acteurs locaux, faibles capacités de maintenance, insuffisance du cadre légal et institutionnel pour la gestion des infrastructures d’assainissement, changement de comportement de la population en matière d’assainissement de base et d’hygiène, etc.

Sur le plan de la **gouvernance politique et sectorielle**, le cadre politique, stratégique et juridique<sup>6</sup> est riche. Toutefois, il y a une marge d’amélioration en ce qui concerne la stratégie sous-sectorielle d’approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement. Le cadre politique, stratégique et juridique pourrait également être complété par une stratégie de gestion des ressources en eau et un code de l’assainissement.

Concernant la gouvernance, l’un des principaux **défis est d’ordre institutionnel** et réside dans l’absence de séparation des rôles de gestionnaire et d’utilisateur de la ressource en eau et par le chevauchement des compétences et les responsabilités sectorielles entre cinq Ministères<sup>7</sup>. Cette dispersion des mandats, et le manque de clarté qui l’accompagne dans la répartition des rôles et des responsabilités, réduit la performance des entités ministérielles, en particulier dans le sous-secteur de l’assainissement.

Depuis 2015, la **coordination des partenaires et la planification conjointe du secteur** souffrent de la suspension partielle de l’aide internationale. Les allocations budgétairesregistrent une baisse sensible depuis 2016 à cause de la diminution des ressources extérieures, passant de 34,1 milliards de BIF en 2011 à 15,6 milliards de BIF en 2020/2021. Les ressources nationales allouées au secteur, même si elles sont en croissance, restent insuffisantes. La part du budget de l’État allouée au secteur eau, assainissement et hygiène est de 0,94% en 2020/2021, contre 1% en 2019/2020<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> UNICEF/OMS (2019) Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene

<sup>6</sup> Le cadre politique, stratégique et juridique comprend une Politique Nationale de l’Eau (2009), une Stratégie Nationale de l’eau (2012), une Politique Nationale de l’Assainissement (2015), une Stratégie Pro-pauvre (2014), ainsi que des lois sur le Code de l’Eau (2012), le Transfert de compétences aux communes (2015) et le Partenariat public-privé (2015).

<sup>7</sup> Le Ministère de l’Hydraulique, de l’Energie et de Mines (MHEM), en charge des infrastructures d’eau potable et de l’assainissement de base, le Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Elevage (MINEAGRIE), en charge de la gestion des ressources en eau et de l’assainissement, le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le SIDA (MSPLS), en charge de la promotion de l’hygiène et de l’assainissement, le Ministère de l’Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique en charge du développement local et le Ministère des Infrastructures, de l’Equipement et des Logements Sociaux (MIELS) en charge de l’assainissement urbain.

<sup>8</sup> UNICEF (2020) Analyse des financements en WASH, 16 p., Unicef 2019-20

En plus des acteurs institutionnels déjà cités, les Communes rurales sont chargées de construire, d'entretenir et gérer les infrastructures d'eau potable en application de la **loi de décentralisation**<sup>9</sup>. À la suite du transfert des compétences, les communes du Burundi ont mis en place une gestion déléguée en faveur d'associations des usagers, les « Régies Communales de l'Eau (RCE) ». La politique de la décentralisation a créé des nouvelles opportunités, mais elle a également été accompagnée par des difficultés considérables. Plusieurs RCE ne sont pas en mesure de mettre en place des services d'exploitation professionnels et indépendants. Le personnel disponible n'a pas toujours les compétences techniques et les capacités de gestion nécessaires pour exercer ses fonctions.

L'objectif de cette composante du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE » est d'améliorer l'approvisionnement des populations rurales en eau potable salubre et en structures d'assainissement de base appropriées, avec prise en compte des principes d'une exploitation durable des ressources en eau. L'Action sera mise en œuvre en étroite collaboration avec la population des 12 communes d'intervention, les administrations communales et l'Agence burundaise de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural (AHAMR).

### **Programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi »**

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi » qui soutient la préservation des écosystèmes naturels (dont deux aires protégées) dans un contexte de gestion intégrée du paysage et veut contribuer à mettre en valeur leurs biens et services.

Ce programme contribuera à améliorer durablement les conditions de vie de la population des zones d'intervention, y inclus les déplacés et les rapatriés, ainsi qu'au développement économique et social du pays. Une attention particulière sera donnée aux communautés qui vivent autour des zones protégées afin que la pression anthropique sur ces dernières soit diminuée et que ces communautés participent à leur gestion durable.

Le programme s'articule autour de trois produits :

- Produit (composante) 1 – La gouvernance et la gestion durable et inclusive / participative des aires protégées, en particulier des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi, sont améliorées
- Produit (composante) 2 – Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont améliorés
- Produit (composante) 3 – L'organisation, le suivi et la gestion du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés au profit et grâce à la participation des populations locales, avec un focus sur les groupes en situation de vulnérabilité

Dans la mesure du possible, ces trois composantes devront œuvrer en synergie et complémentarité de manière à maximiser les effets et l'impact du programme sur la conservation et la valorisation de la biodiversité et sur une croissance verte des communautés.

Une Assistance Technique spécialisée sera mobilisée afin d'accompagner la Délégation de l'Union européenne, le secteur public et les partenaires de mise en œuvre dans la coordination, l'appui technique et le suivi des différentes composantes du programme.

---

<sup>9</sup> Loi n° 1-16 25.05.2015 - Loi de transfert des compétences de l'Etat aux Communes

## 2. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre

### **Objectif général :**

Contribuer à la protection et à la valorisation des services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi.

### **Objectif spécifique :**

Améliorer le service d'approvisionnement des populations rurales en eau potable salubre, avec prise en compte des principes d'une gestion durable des ressources en eau.

### **Résultats escomptés :**

1. Les pratiques de la population concernant la gestion des ressources en eau pour la consommation humaine sont améliorées au niveau des bassins versants hydrographiques et des ménages
2. Les prestations des communes en qualité d'autorité délégante du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorées
3. Les prestations des gestionnaires délégués dans l'exploitation du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorées
4. Les mécanismes d'appui-conseil, de suivi et d'évaluation de la performance du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés

### **Zones d'intervention :**

- Province de Cibitoke (6 communes)
- Province de Bubanza (5 communes)
- Province de Bujumbura rural (1 commune)

En **Annexe 2** est fournie une carte spécifique des zones d'intervention ciblées par cette composante du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE ».

**Durée :** La durée maximale prévue pour chaque action est de 60 mois.

### **Logique d'intervention :**

L'Action fait partie du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi ». En œuvrant à la réalisation de son objectif général de « Protéger et valoriser les services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi », cette Action vise à améliorer l'approvisionnement des populations rurales en eau potable salubre, avec prise en compte des principes d'une exploitation durable des ressources en eau. Une collaboration étroite entre les trois composantes du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE » est incontournable afin de maximiser la protection de la biodiversité et des services écosystémiques.

La **durabilité de l'action** doit être garantie, à travers une appropriation du projet et un engagement actif des bénéficiaires finaux et des autorités publiques tout au long de la mise en œuvre. Les propositions doivent donc indiquer les modalités de durabilité retenues à l'issue de la période de mise en œuvre des activités.

D'une manière générale, **l'organisation du service public de l'eau potable** est basée sur les rôles et les responsabilités suivantes : l'Appui-Conseil et le Contrôle organisé par l'Etat, l'**autorité délégante** exercée par les populations représentées par leurs élus aux sein des collectivités territoriales (les Communes) et **l'exploitation** assurée par des professionnels. Au Burundi, la Commune est responsable, en tant que **maître d'ouvrage**, de l'approvisionnement en eau potable de sa population. Elle est propriétaire de tous les équipements publics d'alimentation en eau potable (AEP) présents sur son territoire à l'exception de ceux qui reviennent à la Regideso. Également, la Commune doit s'assurer d'une exploitation efficace des ouvrages, à travers une convention de délégation de gestion du service public de l'eau potable aux prestataires de service. La **délégation de gestion** est légalement ouverte à des acteurs privés aussi bien que publics ou associatifs. Cependant, les Communes ont privilégié les associations d'usagers, appelées Régies Communales de l'Eau (RCE), bien que la Politique Nationale de l'Eau (2012) soutient explicitement la participation du secteur privé dans l'investissement et dans la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement. L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement

en Milieu Rural (AHAMR), en qualité de Service Technique de l'Etat, a l'obligation d'assurer un **appui-conseil** aux parties prenantes afin que la gestion du service de l'eau potable soit mise en œuvre de façon efficace et durable.

La **protection des ressources en eau** et l'assurance de la **qualité de l'eau de boisson le long de la chaîne d'utilisation** constitue un élément fondamental de la prévention et de la lutte contre les maladies à transmission hydrique. Concernant la **protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**, les normes nationales et les approches développées par la Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement (DGEREA) dans le cadre du Programme Sectoriel Eau Potable (ProSecEau) financé par la République d'Allemagne doivent être tenus en compte<sup>10</sup>. Le principe de cession volontaire des terres par les propriétaires où se situent ces périmètres reste incontournable.

En matière **d'adaptation au changement climatique**, des appuis pour la réduction de la vulnérabilité doivent être envisagés, notamment à travers la préservation et valorisation durable des ressources en eau (lutte contre le tarissement des sources)<sup>11</sup>.

La **prise en compte de l'hygiène et de l'assainissement de base afin de réduire la contamination de l'eau de boisson pendant le transport, le stockage et l'utilisation de l'eau** s'impose. Cette thématique a été jusqu'à récemment négligée, comme le révèle la stagnation du taux d'accès à un service d'assainissement de base amélioré à moins de 50% depuis 2 décennies, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Ici encore la priorité devrait être accordée aux zones et groupes de population avec un niveau d'accès au service le plus faible. Dans ce sens, des actions de marketing social peuvent être proposées pour favoriser la diffusion de latrines appropriées. La contribution financière et/ou la valorisation des contributions en matériaux des ménages doivent également être tenues en compte.

Pour les propositions visant la promotion de **gestionnaires délégués autres que les associations d'usagers (RCE) dans la production, la distribution et la vente de l'eau potable en milieu rural**, la loi n° 1/014 du 11 août 2000 portant « libéralisation et réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique au Burundi » prévoit dans son article 4 la possibilité d'une délégation du service public de l'eau potable à une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé burundais. Si cette modalité de gestion est retenue par les porteurs de projet, les propositions devront se conformer aux instructions suivantes :

- Les porteurs de projet analyseront le cadre politique, légal et réglementaire en vigueur afin de définir une stratégie visant l'amélioration de l'organisation du service public de l'eau potable en milieu rural.
- Les propositions indiqueront quel acteur sera responsable de l'exploitation.
- Les porteurs de projet se rapprocheront de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Energie (AREEN) afin de déterminer les conditions de mise en place d'une délégation de Service Public. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que la proposition contienne un accord de principe de l'AREEN et / ou du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines pour cette Délégation de Service Public. A défaut, les porteurs de projets fourniront un compte rendu des réunions qu'ils auront eues et de leurs conclusions<sup>12</sup>.
- Les porteurs de projet se rapprocheront de l'Agence burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), chargée d'assurer le service public de l'eau sur toute l'étendue du pays, conformément au décret n° 100/119 du 11 décembre 2015 portant statuts de l'Agence burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), afin d'intégrer le projet proposé dans la programmation nationale. La proposition définira clairement les limites de responsabilités des tâches à réaliser entre l'AHAMR, le porteur de projet et le gestionnaire délégué pour la mise en œuvre du projet. Les porteurs de projets fourniront un compte rendu des réunions qu'ils auront eues et de leurs conclusions<sup>13</sup>.

<sup>10</sup> Présidence de la République, Décret N° 100/189 du 25 août 2014, et son Annexe « Guide National de Détermination des Périmètres de Protection des Captages d'Eau destinée à la Consommation Humaine ».

<sup>11</sup> Sur cet aspect, un important travail de coordination et de mise en cohérence et en complémentarité avec la composante 1 et 2 du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE » est requis.

<sup>12</sup> À annexer au formulaire de demande de subvention.

<sup>13</sup> À annexer au formulaire de demande de subvention.

- Les porteurs de projet se rapprocheront des administrations communales, chargées, dans le milieu rural, de construire, d’entretenir et de gérer les ouvrages hydrauliques, conformément à la loi n° 1/16 du 25 mai 2015 portant « Modalités de transfert de compétences de l’état aux communes », afin d’intégrer le projet proposé dans la planification communale.
- Les propositions contiendront les conditions organisationnelles et d’exploitation des infrastructures d’eau potable pour assurer la durabilité de l’action, dans la mesure du possible au moins 5 ans après la fin de la période de mise en œuvre de l’action.

L’égalité de genre (hommes-femmes) doit être assurée tout au long des actions (de la conception à la mise en œuvre). La **participation des femmes** aux actions programmées doit être encouragée et supportée.

#### **Partenariat**<sup>14</sup> :

La complémentarité des acteurs impliqués dans chaque action :

- membres du consortium (demandeur, codemandeurs et entités affiliées)
- différents opérateurs d’exécution (tels que société civile, personnes morales de droit public ou de droit privé burundais<sup>15</sup>, etc.)

est essentielle pour mener à bien l’action. La composition des consortia éventuellement proposés et la **valeur ajoutée** de chaque opérateur d’exécution proposé jouent un rôle fondamental en vue d’assurer l’efficacité et la durabilité de l’Action. La capacité à démontrer une **participation locale**, afin de garantir la mise en œuvre d’actions ciblées et durables, est également essentielle. Il est donc envisagé que les soumissionnaires puissent créer un partenariat fort, en utilisant les différentes possibilités offertes par cet appel à manifestation d’intérêt : demandeur chef de file, codemandeurs, entités affiliées, associés, contractants, etc.

**Continuum entre humanitaire-développement** : Au Burundi, le continuum entre l’humanitaire et le développement s’explique car une situation de crise structurelle (une crise socio-politique générale, mais aussi une crise spécifique en raison du faible taux d’accès à des services d’eau potable, hygiène et assainissement améliorés), voire cyclique (sécheresse et inondations), cohabite avec des problématiques de développement à long-terme (pauvreté généralisée, manque d’accès aux services de base, etc.). Afin de renforcer la résilience des populations et de jeter les bases pour un développement durable, il est essentiel que les réponses ne soient pas organisées uniquement autour des besoins humanitaires et, aussi, qu’elles ne répondent pas non plus uniquement aux questions de développement. Une réponse efficace doit donc se baser sur une approche conjointe humanitaire-développement qui aborde de façon cohérente et synergique ces deux aspects à la fois. Dans le domaine de l’approvisionnement en eau potable, cette logique doit permettre de définir des actions qui ne se cantonnent pas au court-terme (par ex. réhabilitation des infrastructures d’eau), mais au moyen et long terme en prenant en compte des besoins en matière d’organisation du service de l’eau au niveau local (autorité délégante, professionnalisation des gestionnaires, suivi technique et financier, etc.).

**Approche do no harm (ne pas nuire)** : Les micro-bassins d’intervention doivent être sectionnés sur la base des critères transparents et équitables, afin que les populations les plus vulnérables ne soient pas discriminées. Le projet doit encourager la communication non violente entre citoyens et avec les acteurs étatiques et il renforce les capacités pour une gestion pacifique des conflits. Le système de suivi du projet doit s’intéresser aux effets pouvant être sources de conflit et aux changements des conditions politiques, économiques et sécuritaires afin d’adapter l’action aux modifications éventuelles de la situation dans les zones d’intervention, le cas échéant.

**NEXUS pour l’Eau, l’Energie et l’Alimentation** : L’Action proposée doit s’inscrire dans l’esprit d’une approche NEXUS pour l’Eau, l’Energie et l’Alimentation, qui guide la mise en œuvre de l’Action « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi ». Cette approche est axée sur les interdépendances entre ces trois secteurs, et sur la nécessité de créer des synergies et de

---

<sup>14</sup> Un partenaire de mise en œuvre du demandeur chef de file peut être : un codemandeur ou une entité affiliée. Un opérateur d’exécution peut être : un associé, un prestataire de services ou une entité tierce bénéficiaire d’une subvention en cascade. A noter que toutes les entités ne sont pas éligibles pour se présenter en tant que demandeurs, codemandeurs et affiliés.

<sup>15</sup> Il est souhaitable que ces acteurs fassent preuve, le cas échéant, d’une participation financière réelle aux investissements, dans le cas où le même acteur est responsable de la construction et de l’exploitation d’une infrastructure.

réglementer des compromis équitables entre les utilisations concurrentes des ressources. Elle est en effet particulièrement pertinente dans le bassin de la rivière Ruzizi, caractérisé d'une part par une croissance démographique importante impliquant des besoins en eau de plus en plus élevés pour les populations, et d'autre part par un développement économique reposant tant sur l'agriculture (périmètres irrigués de la plaine de l'Imbo) que sur la production énergétique (hydro-électricité<sup>16</sup>).

**Politiques publiques du pays :** Depuis 2007, le Gouvernement du Burundi s'est engagé dans la réforme du secteur de l'eau. Les propositions doivent être conformes au règlement national en matière d'efficacité de la gestion et de la protection des ressources en eau, le développement et la pérennisation des services d'eau et d'assainissement, ainsi que les modalités de financement.

Les porteurs des projets doivent prendre en compte les principes et les grandes orientations politiques pour le secteur eau et assainissement contenus dans les documents suivants (liste non exhaustive) :

- La Politique Nationale de l'Eau (MEAATU<sup>17</sup>, 2012)
- La Politique Nationale de l'Assainissement (MEAATU, 2013)
- La Stratégie Pro-pauvre (Gouvernement du Burundi, 2014)
- Le Guide des indicateurs du secteur Eau Potable, Hygiène et Assainissement (Gouvernement du Burundi, 2014)
- L'Annexe Eau et Assainissement au Guide de l'élaboration des Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC)
- Guide des indicateurs Eau, Hygiène et Assainissement (2014)
- La Loi n° 1-002 du 26.03.2012 portant le Code de l'Eau et les Décrets d'application
- La Loi n° 1-016 du 25.05.2015 de transfert des compétences de l'état aux Communes
- La Loi n° 1-014 du 27.04.2015 portant régime général des Contrats PPP
- La Loi n° 1-014 du 11.08.2000 libéralisation et réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique
- Le Décret n° 100/119 du 11.12.2015 portant statuts de l'AHAMR
- Le Décret n° 100/189 du 25.08.2014 portant modalités de détermination et d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Le Décret n° 100/243 du 6.10.2013 portant réglementation de l'intercommunalité au Burundi
- Le Décret n° 100/091 du 28.10.2020 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

---

<sup>16</sup> Le bassin de la Rusizi au Burundi a un potentiel hydro-électrique jusqu'ici peu mis en valeur. Bien qu'il possède déjà une puissance installée de 19 MW, sa puissance potentielle s'élève à 145 MW. Les bassins versants concernés par un haut potentiel hydro-électrique sont ceux de la Ruhwa (31 MW) et de la Kaburantwa (44 MW), en amont, alors que sur la partie avale, les sites potentiels majeurs sont sur la Kagunuzi (26 MW) et la Mpanda (18 MW). La centrale de Rwegura, installée dans le bassin de la Kagunuzi, est équipée pour une puissance de 19 MW.

<sup>17</sup> Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

### 3. Actions principales

Les activités proposées doivent avoir pour objectif d’améliorer durablement le service d’approvisionnement en eau potable. Il est donc prévu de faciliter l’accès à des services d’eau, hygiène et assainissement de base améliorés pour les ménages, pour les services publics tels que les centres de santé / hôpitaux, les écoles, etc. et les activités productives/ artisanales (si pertinent).

Les activités doivent être développées dans la zone d’intervention du programme (**Annexe 2**).

L’approche proposée par les porteurs de projet doit permettre d’agir à la fois sur plusieurs causes à l’origine du faible accès de la population à un service d’approvisionnement adéquat.

Les activités envisagées peuvent être regroupées autour des quatre volets qui caractérisent les quatre résultats de cette composante du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE ». Les activités ci-dessous sont proposées à titre indicatif afin d’orienter les porteurs de projet dans la conception et l’élaboration de leurs propositions. Cette liste d’activités est donc à la fois indicative et non-exhaustive.

#### **Résultat 1. Les pratiques de la population concernant la gestion des ressources en eau pour la consommation humaine sont améliorées au niveau des bassins versants hydrographiques et des ménages.**

Il s’agit d’accompagner les populations pour améliorer la protection et l’utilisation des ressources en eau pour la consommation humaine tout au long de la chaîne d’approvisionnement, depuis la source jusqu’au ménage.

L’eau potable au Burundi est principalement puisée à partir des sources souterraines. Pour garantir un approvisionnement en eau potable de bonne qualité à la population, il est indispensable d’établir des **périmètres de protection des captages**, comme le prévoit le Code de l’Eau.

D’une part, il sera nécessaire d’identifier les zones prioritaires de captage de l’eau potable pour la consommation humaine (à travers des critères transparentes et équitables) et ensuite de sensibiliser la population pour la mise en place des périmètres de protection, tout en prêtant attention aux potentiels de conflits. Les décisions concernant les périmètres de protection de captages d’eau potable doivent être prises après formation d’un consensus reposant sur la cession sur une base volontaire des terres. Cette démarche favorise la responsabilisation de la population envers ces décisions, ainsi que la durabilité des mesures.

D’autre part, il s’agit d’assurer une étroite coordination avec la Direction Générale de l’Environnement, des Ressources en Eau et de l’Assainissement (DGEREA) pour s’inscrire dans la planification nationale et permettre l’indemnisation<sup>18</sup> par les services de l’Etat des propriétaires qui ont cédés leurs terres. Le renforcement des capacités des services techniques déconcentrés de l’Etat et de la DGEREA donnera les compétences nécessaires à ces institutions pour soutenir la population, les administrations communales et les Régies Communales de l’Eau dans la mise en place des périmètres de protection des captages d’eau pour la consommation humaine.

Les propositions doivent s’inscrire dans la démarche établie par le « Guide National de Détermination des Périmètres de Protection des Captages d’Eau destinée à la Consommation Humaine »<sup>19</sup>.

Également, il faut prévoir l’accompagnement des ménages aux thématiques de **l’hygiène et de l’assainissement** qui permettra de réduire les risques de contamination de l’eau de boisson lors du transport, du stockage et de l’utilisation de l’eau.

Les activités suivantes pourront être proposées :

- Suivi et contrôle de la qualité de l’eau tout au long de la chaîne d’approvisionnement (de la source au point de consommation) ;

<sup>18</sup> Ce coût ne sera pas comptabilisé dans le budget de la proposition.

<sup>19</sup> Annexe au Décret N°100/189 du 25 août 2014 portant modalités de détermination et d’instauration des périmètres de protection des captages d’eau destinés à la consommation humaine

- Mise en place et entretien des Périmètres de Protection de Captage (PPC) destinés à l'approvisionnement en eau potable de la population ;
- Sensibilisation des usagers sur les bonnes pratiques d'hygiène pendant le transport et le stockage de l'eau potable ;
- Formation et dotation du matériel pour la construction et l'utilisation des latrines écologiques et des points de lavage des mains.

## **Résultat 2. Les prestations des communes en qualité d'autorité délégante du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorées.**

Le schéma générique de la délégation de gestion établit une relation contractuelle entre une autorité délégante propriétaire des installations (la Commune) et un gestionnaire délégué responsable de la fourniture du service d'eau dans les conditions définies par le contrat de délégation.

Il s'agit de proposer aux communes un paquet d'accompagnement sous forme d'appui-conseil et de formation des élus locaux à toutes les étapes de la délégation de gestion, jusqu'à l'application des procédures de contrôle périodique des services fournis par les gestionnaires délégués.

Il serait approprié de compléter cette offre de renforcement de capacités par un système de certification professionnelle couvrant les fonctions clés de la gestion déléguée.

Les activités suivantes pourront être proposées dans le cadre de l'appui-conseil :

- Adaptation des conventions de délégation, pour accentuer la séparation des rôles « de représentant des usagers » et « d'exploitation », ainsi que pour inclure les indicateurs clefs de performance pour le suivi de la qualité du service ;
- Réalisation des inventaires des infrastructures existantes d'eau potable ;
- Elaboration de plans d'investissement communaux et intercommunaux pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Réalisation des évaluations techniques et financières des infrastructures et simulation des plans d'affaires des gestionnaires délégués afin, d'une part, d'identifier des travaux de remise en état nécessaires à prendre en charge (par l'autorité délégante), et, d'autre part, de vérifier que l'exploitation proposée est intrinsèquement viable, indépendamment de son modèle de gestion. Les niveaux potentiels de chiffre d'affaires et de rentabilité financière peuvent servir pour guider les Communes sur les profils de gestionnaires délégués sur le moyen et long terme ;
- Réhabilitation, extension et construction des infrastructures d'adduction en eau potable ; aménagement des sources d'eau, puits et/ou forages ; aménagement des périmètres de protection des sources d'eau prioritaires.

Dans ce sens, les porteurs de projet se rapprocheront de l'Agence Burundaise d'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR)<sup>20</sup>, chargée d'encadrer les communes dans la planification et la construction des infrastructures hydrauliques et d'assainissement de base ainsi que dans leur gestion, exploitation et maintenance, afin de définir les modalités de collaboration dans la mise en œuvre de ces activités, afin d'institutionnaliser et garantir la durabilité de l'Action.

## **Résultat 3. Les prestations des gestionnaires délégués dans l'exploitation du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorées.**

Ce volet vise à renforcer l'organisation et la professionnalisation de l'exploitation afin d'améliorer la durabilité du service de l'eau potable en milieu rural.

D'une part, il s'agit de bien clarifier les rôles « de représentant des usagers » et « d'exploitation » au sein des RCE, afin de mettre en place des services d'exploitation professionnels. Le renforcement des organes de gouvernance au sein des associations des usagers reste très important pour assurer la défense des intérêts des usagers de l'eau auprès des Communes et des gestionnaires délégués. Ce rôle représente un

---

<sup>20</sup> Conformément au décret n° 100/119 du 11 décembre 2015 portant statuts de l'AHAMR

mécanisme de contrôle de proximité irremplaçable et contribue au bon fonctionnement de la gouvernance locale.

D'autre part, il s'agit d'élever le niveau général de l'exploitation pour apporter un service que les usagers sont prêts à payer et d'inverser le cercle vicieux qui est à la base du mal fonctionnement des ouvrages hydrauliques<sup>21</sup> et de la détérioration de la qualité du service d'approvisionnement en eau potable, à savoir le recrutement d'un personnel disposant d'un niveau non approprié de formation technique. Dans ce sens, les propositions indiqueront les principaux éléments de la stratégie visant l'augmentation des recettes issues de la vente de l'eau.

Il serait approprié de compléter cette offre de renforcement des capacités par un système de certification professionnelle couvrant les fonctions clés de la gestion déléguée. Le principe d'une participation financière des gestionnaires délégués aux frais de formation<sup>22</sup> est souhaitable tout en veillant à ce qu'elle ne constitue pas une barrière au renforcement des capacités.

Dans l'élaboration des propositions, les porteurs de projet devront **prendre en compte la nouvelle approche** en cours de mise en œuvre au niveau national concernant le non-paiement de l'eau pour tous les points publics. Seule l'eau approvisionnée par un branchement privé serait assujettie au paiement.

Les activités suivantes pourront être proposées :

- Séparation des rôles de « représentation des usagers » et « d'exploitation » au sein des associations d'usagers (RCE) ;
- Accompagnement des organes de gouvernance des associations d'usagers (RCE) au rôle d'expression des usagers qui peut revêtir plusieurs formes : veille sur la qualité du service, participation aux décisions d'investissement, etc. ;
- Création des services d'exploitation indépendants et mise en place des moyens pour la gestion professionnelle : renforcement des capacités des services d'exploitation dans le domaine financier, technique et commercial ;
- Accompagnement des services d'exploitation dans la collecte, le traitement et la consolidation des données sur le service public au niveau communal<sup>23</sup> ;
- Installation de compteurs pour les branchements particuliers/ privés ;
- Organisation de la gestion des bornes fontaines publiques ;
- Développement et mise en œuvre d'une stratégie de promotion des branchements privés.

Dans ce sens, les porteurs de projet se rapprocheront de l'Agence Burundaise d'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR)<sup>24</sup>, chargée d'encadrer les communes dans la planification et la construction des infrastructures hydrauliques et d'assainissement de base, ainsi que dans leur gestion, exploitation et maintenance, afin de définir les modalités de collaboration dans la mise en œuvre de ces activités et de garantir la durabilité de l'Action.

#### **Résultat 4. Les mécanismes d'appui-conseil, de suivi et évaluation de la performance du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural sont améliorés.**

Ce volet vise à consolider les mécanismes d'appui-conseil à l'intention des Communes et des gestionnaires délégués afin d'atteindre la pérennité du service public de l'eau potable.

Les propositions doivent décrire la stratégie de mise en œuvre de l'appui-conseil qui doit permettre d'un côté un renforcement des capacités des acteurs locaux visant une amélioration sur le court-terme de la qualité du service de l'eau, d'un autre la durabilité de ces fonctions d'appui-conseil sur le long terme. Plusieurs approches peuvent être proposées, cependant ces fonctions d'appui-conseil doivent être

<sup>21</sup> Lors du dernier inventaire national des infrastructures d'eau potable du milieu rural (MEM, 2013), le Burundi comptait pour le milieu rural, 29.196 sources aménagées, dont 65% étaient propres et fonctionnelles, 9.661 bornes fontaines (64% fonctionnelles) et 229 puits et forages (42% fonctionnels).

<sup>22</sup> Les conventions de délégation prévoient déjà que les gestionnaires s'engagent à payer une redevance annuelle, destinée à prendre en charge le suivi et l'appui-conseil au service public d'eau potable.

<sup>23</sup> Cette activité contribue de façon déterminante à la mise en place d'un système d'information au niveau national, qui sera complétée par d'autres interventions du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE ».

<sup>24</sup> Conformément au décret n° 100/119 du 11 décembre 2015 portant statuts de l'AHAMR.

transférées à moyen terme aux services déconcentrés de l'Etat moyennant un renforcement des capacités approprié.

Dans ce sens, les porteurs de projet se rapprocheront de l'Agence Burundaise d'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR)<sup>25</sup>, chargée d'encadrer les communes dans la planification et la construction des infrastructures hydrauliques et d'assainissement de base, ainsi que dans leur gestion, exploitation et maintenance, afin de définir les modalités de collaboration dans le renforcement et consolidation de cet appui-conseil et de garantir la durabilité de l'Action.

Également, ce volet vise à renforcer les mécanismes de réglementation et de surveillance des services en matière de rédaction et publication de rapports accessibles au public, de suivi/contrôle de la qualité de la fourniture des services à travers l'utilisation d'indicateurs de performance clés, de fixation et révision des tarifs, de redevabilité et transparence.

Les activités suivantes pourront être proposées (liste non- exhaustive) :

- Accompagnement de l'AHAMR dans la normalisation des outils, supports et procédures d'appui-conseil à l'intention des Communes et des gestionnaires délégués ;
- Renforcement des capacités de l'AHAMR (centralisés et déconcentrés) pour le suivi et l'évaluation de la performance du service public de l'eau (technique et financière) : collecte, traitement et consolidation des données sur le service public au niveau communal et provincial.

Les actions doivent répondre aux objectifs de cet AMI. Afin de maximiser les résultats de l'action, la condition suivante sera privilégiée :

- Les investissements liés aux infrastructures (tous types confondus) devraient représenter au moins 50% du budget du projet, afin de renforcer l'accès des populations à des services d'eau, hygiène et assainissement de base améliorés.

Afin de mieux évaluer la cohérence de l'action proposée avec les objectifs de cet AMI, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les coûts des infrastructures sont explicitement indiqués à la rubrique n°6 « Autres » du tableau des coûts (Annexe B - Budget), à défaut de tout autre poste.
- Les coûts des infrastructures sont explicitement séparés entre les différents domaines couverts par l'action (eau potable, assainissement, hygiène, etc.).
- La valeur du ratio entre le budget et les bénéficiaires finaux concernés par l'action (indicateur investissement/ bénéficiaire) est fournie dans la proposition avec son mode de calcul.

Les interventions doivent tenir compte des aspects suivants :

- L'accès à des services d'eau, hygiène et assainissement de base améliorés ne bénéficie pas seulement aux **ménages**, mais il doit également être mis à disposition des **services de base** comme les centres de santé / hôpitaux de la zone d'intervention, ainsi qu'aux écoles.
- Une gestion technique et financière appropriée des ouvrages (tous types confondus) devra être mise en place, afin d'assurer la **durabilité de l'action**.

Les actions proposées devront :

- Dans la mesure du possible, garantir une **participation financière partielle minimale des bénéficiaires** finaux à la délivrance des services ou biens.
- Garantir un service d'exploitation et de maintenance fiable et professionnel, ceci en vue d'assurer la **durabilité de l'action**.
- Être développés en étroite collaboration avec les autorités nationales afin de garantir une appropriation du projet depuis sa conception.
- Être élaborées sur la base d'une analyse technique détaillée de la zone d'intervention<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> Conformément au décret n° 100/119 du 11 décembre 2015 portant statuts de l'AHAMR

<sup>26</sup> Cette analyse sera annexée au formulaire de soumission et **ne doit en aucun cas dépasser 10 pages.**

## 4. Diagnostic participatif

Pour garantir une adéquate appropriation de l'Action par les bénéficiaires finaux et les autorités nationales, et donc sa durabilité, il faut avoir une compréhension approfondie de la situation dans la zone d'intervention, notamment en termes de contraintes et opportunités pour les communautés, de relations sociales et économiques, et du contexte environnemental, institutionnel et sécuritaire.

Au cours des trois premiers mois, il est attendu des bénéficiaires des subventions qu'ils réévaluent et affinent les activités envisagées afin de s'assurer qu'elles soient bien adaptées aux besoins spécifiques des groupes cibles<sup>27</sup>.

Pour les propositions pour lesquelles l'analyse technique de la zone d'intervention n'est pas jugée satisfaisante durant la phase d'évaluation, il est attendu qu'une analyse détaillée soit finalisée pendant les trois premiers mois de mise en œuvre de l'action. La finalisation de l'analyse technique ne devra en aucun cas aboutir à un changement fondamental de l'orientation de l'action.

### Situation de référence

Les bénéficiaires des subventions sont tenus d'établir la situation de référence (*baseline*) dans leurs zones d'intervention. La même méthodologie sera utilisée pour établir la situation finale (*endline*) en fin de programme.

### Approche participative et communautaire

Le travail nécessaire de diagnostic participatif doit permettre de mieux appréhender la perception qu'ont les communautés et les ménages des facteurs qui permettent de répondre de manière adéquate à leurs nécessités, et ainsi de garantir une bonne appropriation et une durabilité de l'action. Ce travail doit aboutir à l'identification, avec la participation étroite des bénéficiaires finaux, des activités les plus appropriées à mener pour garantir la croissance verte des communautés et la valorisation/ protection des services écosystémiques.

### Analyse multirisque

Les activités proposées devront se justifier sur la base d'un diagnostic des capacités existantes d'anticipation et de réponses, et d'une analyse des différents aléas et risques auxquels les ménages, les communautés, les opérateurs des services de base, etc. peuvent être exposés. Cette analyse multirisque constituera la base du développement (et/ou de la mise à jour) d'un plan d'analyse, de prévention et de gestion des risques en cas de crise (voir point 8 « Gouvernance »). Cette analyse doit identifier non seulement les risques auxquels les populations ciblées peuvent être exposées, mais aussi les risques pour les infrastructures.

---

<sup>27</sup> Ce travail de réévaluation et éventuel ajustement pourra se faire tout au long de la phase de mise en œuvre du programme (en fonction du déroulement des activités), afin de garantir l'efficacité et la durabilité de l'action. Toute modification fera l'objet d'une évaluation par l'autorité contractante, qui pourra éventuellement prévoir un avenant au contrat. Seulement les modifications jugées indispensables pour le bon déroulement et l'efficacité de l'action seront donc autorisées.

## 5. Risques et mesures d’atténuation dans la mise en œuvre des actions

### Principaux risques

Au vu du contexte dans le pays, il est essentiel que les principaux risques qui peuvent entraver/ retarder la mise en œuvre des activités soient pris en compte dès la phase de conception des actions. Les possibles risques (liste non exhaustive) sont :

- La **dégradation des conditions sécuritaires** dans les zones d’intervention. Cela entraînerait une limitation et/ou une interdiction d’accès pour le personnel des membres des consortia et des opérateurs d’exécution (risque de retard, voire de suspension des activités).
- Des **inondations ou des glissements de terrain** peuvent aggraver l’état des routes en saison de pluies et / ou détruire des ponts dans les zones d’intervention, ce qui peut compromettre l’accès à ces zones. Les inondations ou les forts évènements pluvieux qui peuvent être engendrés pendant la saison de pluie comporteraient aussi des retards dans la mise en œuvre des travaux ou des dégâts aux infrastructures mises en place.
- La **dégradation des conditions sanitaires** dans les zones d’intervention ou, plus en général, dans le pays (COVID-19, Ebola, etc.). Cela entraînerait une limitation et/ou une interdiction de mouvement pour le personnel des membres des consortia et des opérateurs d’exécution (risque de retard, voire de suspension des activités).
- Une **implication faible de la part des populations bénéficiaires** dans les activités prévues pourrait ralentir l’avancement des activités. Le diagnostic participatif réalisé initialement pourrait avoir à être ajusté.
- Des **retards dans la livraison** des équipements nécessaires pour la réalisation des infrastructures pourraient entraîner des délais dans la mise en œuvre des activités.

### Mesures d’atténuation

Des mesures d’atténuation doivent être prises en considération (liste non exhaustive):

- Pour éviter d’éventuelles contraintes administratives, les bénéficiaires des subventions veilleront avec attention à impliquer les autorités locales dans toutes les phases des projets, en poursuivant une politique de confiance et de transparence. En fonction du besoin, des ateliers participatifs et des campagnes de sensibilisation seront organisés de manière continue.
- Les groupes cibles seront accompagnés par un travail de proximité. Les activités devront être confrontées aux plans stratégiques nationaux et locaux en matière d’approvisionnement en eau potable afin d’éviter le développement d’activités jugées non-nécessaires par le pays.
- Les risques de forte inflation des prix seront évalués dans le cadre des activités régulières de surveillance des bénéficiaires des subventions, de manière à prendre à temps des décisions programmatiques adéquates, si nécessaire, en concertation avec la Délégation de l’UE. Ce risque doit aussi être considéré pendant la phase de conception des actions et de préparation du budget.
- Le renforcement des capacités techniques (participant indirectement, le cas échéant, au renforcement des capacités financières) des autorités nationales qui accompagneront la mise en œuvre des actions.

## **6. Bénéficiaires : description et ciblage**

Les populations qui vivent dans des zones rurales et qui ont un niveau de service de l'eau de boisson et d'assainissement catégorisé comme « limité », « non amélioré » ou « eaux de surface », conformément aux indicateurs du Programme commun de suivi de l'ODD 6<sup>28</sup>. Ce sont généralement des ménages à faible pouvoir d'achat et potentiel productif et souvent parmi les plus pauvres qui combinent difficultés sociales et économiques et une haute vulnérabilité aux chocs (aléas climatiques, chocs économiques, malnutrition, maladie, perte d'un membre actif du ménage, etc.)<sup>29</sup>.

Plusieurs expériences montrent qu'un appui intensif et ciblé à ces ménages, un accompagnement social et un accès favorisé aux services sociaux de base (dont la santé et l'éducation) peut leur permettre de construire en quelques années un meilleur capital humain et productif. C'est pourquoi il est important de s'assurer que l'action s'insère dans une approche multisectorielle qui sera assurée par les actions complémentaires déjà présentes ou qui seront mises en œuvre à court terme dans la zone d'intervention. Dans le cadre de cet AMI, il est nécessaire que les acteurs intéressés recherchent de fortes synergies et complémentarités avec d'autres intervenants dans la zone pour compléter l'approche et renforcer la protection de la biodiversité et de ses services écosystémiques.

### **Groupes cibles prioritaires**

Bien qu'il soit prévu que les projets se focalisent sur l'accès aux services de l'eau potable et de l'assainissement en faveur des ménages, les actions doivent aussi viser à rendre accessible l'eau potable (et, le cas échéant, les équipements nécessaires) à tout autre service essentiel de base (centres de santé, écoles, etc.), aux bâtiments publics et, si pertinent, à des activités productives/ artisanales qui font recours à l'utilisation de l'eau. Ces consommateurs revêtent une importance capitale dans le financement du service et sa durabilité.

Il devra s'agir d'actions « structurantes » qui s'inscrivent dans une dynamique de long terme (allant dans le sens de la durabilité de l'action).

Les personnes déplacées, les rapatriés, les réfugiés, les personnes avec handicap et les minorités autochtones devront être également ciblées (si présents dans les zones d'intervention).

Les Communes, les gestionnaires délégués, les services techniques de l'Etat et les Directions Générales des Ministères en charge de la ressource en eau, du service d'approvisionnement en eau potable, ainsi que de l'hygiène et de l'assainissement feront partie des groupes cibles de cette action, en vue d'assurer la durabilité de l'action.

### **Ciblage des bénéficiaires**

Si pour des raisons financières ou de durée de mise en œuvre, les propositions ne prévoient pas de fournir un niveau de service « de base » à toute la communauté bénéficiaire, une sélection devra se faire sur des critères objectifs (capacité à cofinancer, intérêt, etc.).

En général, toutes les propositions doivent présenter des critères de ciblage des bénéficiaires. Ces critères devraient viser la soutenabilité économique de l'action, et donc tenir compte des ménages et des activités commerciales (gros consommateurs) qui ont les capacités financières pour payer pour le service, sans oublier les ménages les plus pauvres et/ ou vulnérables qui bénéficieraient le plus d'un accès à l'eau de boisson et à l'assainissement moderne. Le ciblage des bénéficiaires devant être efficace et transparent, il est donc demandé de préciser les critères d'inclusion et d'atténuer les risques d'exclusion en tenant compte des groupes prioritaires.

Il est aussi envisagé de proposer une approche qui puisse favoriser le financement des branchements privés et/ ou des équipements par les bénéficiaires finaux eux-mêmes.

---

<sup>28</sup> Les données collectées jusqu'à présent au Burundi et compilées par le JMP ne faisant référence ni à la continuité du service, ni à des tests de qualité de l'eau (pour déterminer si l'eau est exempte de contaminants). Le niveau d'accès à l'eau potable le plus élevé sur lequel il est possible de faire rapport est l'accès de base.

<sup>29</sup> Ne pas oublier la nécessité de garantir la durabilité de l'action, et donc la capacité des groupes cibles à payer régulièrement la consommation d'eau (voir paragraphe « Ciblage des bénéficiaires »).

## **7. Questions transversales**

### **Redevabilité**

Les bénéficiaires des subventions sont invités, au début de la mise en œuvre des actions, à mettre en place tous les dispositifs et toutes les mesures nécessaires pour permettre des échanges fluides et des remontées d'information. De tels mécanismes doivent permettre d'assurer un suivi et un ajustement rapide de l'action et présupposent une capacité managériale interne pour traiter l'information en provenance du terrain et décider des actions nécessaires. Ces échanges d'information concernent tous les acteurs impliqués dans chaque action : l'autorité contractante (l'UE), les bénéficiaires des subventions, les bénéficiaires finaux.

### **Prévention des conflits**

Les actions prévues veilleront à contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à la construction de la paix avec une attention particulière pour les groupes à risque et les zones/ groupes dans lesquels ils s'insèrent (déplacés/ populations autochtones, etc.). Le ciblage des bénéficiaires et la stratégie opérationnelle prendront en compte les fractures sociales existantes au niveau communautaire pour prévenir les risques de possibles conflits qui pourraient être provoqués par les activités prévues.

### **Genre**

Dans la conception et la mise en œuvre, les demandeurs doivent intégrer l'approche genre afin d'assurer l'équité dans l'accès aux ressources et aux services et, plus généralement, aux droits. Au vu de l'importance des femmes dans la gestion des chocs au sein des ménages, elles seront ciblées en priorité.

Des activités spécifiques viseront le renforcement des capacités des femmes afin de rééquilibrer et d'améliorer leur rôle et responsabilités au sein des ménages, ainsi que leur implication dans le système économique et dans la société.

En outre, l'Action proposée devra :

- Promouvoir l'autonomisation des femmes, en particulier en termes d'accès et de gestion des ressources naturelles et économiques
- Soutenir les intérêts pratiques et stratégiques des femmes. Des points d'eau facilement accessibles et des moyens appropriés de transport et de stockage de l'eau allègent la charge des femmes dans l'approvisionnement en eau
- Soutenir l'emploi des femmes au niveau des prestataires des services communaux
- Soutenir l'inclusion sociale des femmes. L'acquisition de compétences spécifiques et la participation dans des instances de décision/codécision permettront l'autonomisation des femmes au niveau social et économique

Du point de vue opérationnelle, l'Action reposera sur une analyse genre sectorielle et collectera des données désagrégées par sexe. Elle fera également le suivi et l'évaluation des résultats selon une approche genre.

### **Jeunes**

Dans la conception et la mise en œuvre, les soumissionnaires doivent veiller à l'intégration des jeunes dans les différentes activités du projet, afin d'augmenter leur participation dans la gestion et l'entretien des ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Le secteur de l'eau et de l'assainissement emploie à long terme des ingénieurs, techniciens, animateurs, gérants, comptables, ouvriers spécialisés et de la main d'œuvre non qualifiée. Cependant, le niveau du capital humain est globalement faible en raison des faibles performances du système éducatif et de l'inadéquation persistante entre les compétences et les besoins du marché du travail. L'action proposée devra assurer l'information, l'éducation et la formation des jeunes pour leur permettre de bénéficier de ces opportunités d'emploi.

### **Environnement et réduction des risques de catastrophes**

Dans la conception et la mise en œuvre des activités, les demandeurs doivent prendre en compte tous les aspects liés au changement climatique (atténuation et adaptation) et de manière plus générale à l'environnement. Il est attendu que les actions proposées tiennent en compte la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Par exemple, dans la conception des

infrastructures de production et distribution de l'eau potable, les demandeurs doivent développer des plans de protection et, si nécessaire, de restauration des ressources en eau.

L'action devra également contribuer à la réduction de risque de catastrophes, à travers la préservation et valorisation durable des ressources en eau.

### **Droits de l'homme**

L'action visera en particulier l'accès équitable de toute la population aux droits socioéconomiques, ce qui reste encore un enjeu majeur pour la plupart des burundais. A travers la participation communautaire dans la gestion des ressources naturelles qu'il s'agisse de la préparation, mise en œuvre et suivi des PCDC, la participation citoyenne à la gouvernance locale sera renforcée. Par ce biais, l'action contribuera également à prévenir les conflits liés aux ressources naturelles et, à terme, à améliorer la cohésion sociale. L'action cherchera également à renforcer la transparence, la reddition des comptes et le renforcement des capacités des détenteurs d'obligation et des titulaires de droits, notamment ceux et celles dans les situations de plus grande vulnérabilité.

### **Démocratie**

L'action visera également à développer une approche inclusive et participative dans la gestion et la valorisation des services écosystémiques. La participation communautaire à la bonne gouvernance locale permet aux populations de participer aux prises de décisions. L'engagement de toute la population (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés<sup>30</sup>, déplacés<sup>31</sup>, etc.) doit être au cœur de l'approche de mise en œuvre de l'action.

### **Invalidité/ Handicap**

Bien que l'action n'ait pas comme objectif recherché l'inclusion des personnes handicapées, néanmoins (dans la mesure du possible) elles seront impliquées selon une approche inclusive.

### **Création d'emplois verts**

L'action soutient la création d'emplois verts dans les différents domaines d'intervention en favorisant ainsi le développement économique et social des zones d'intervention. L'action aura donc un impact positif sur la croissance/ emploi et sur les conditions de vie des communautés bénéficiaires, ce qui permettra aux populations de jouir de leurs droits sociaux et économiques.

### **Travail décent**

L'action soutient le travail décent, à savoir des conditions de travail respectueuses de la personne et convenablement rémunéré (au-dessus du seuil de pauvreté). L'action contribuera ainsi à avoir un impact positif sur la croissance économique et l'éradication de la pauvreté.

### **Numérisation**

De préférence, des outils numériques seront développés pour améliorer le suivi/ contrôle/ surveillance et l'analyse des données relatives aux points d'eau (quantité, qualité, localisation, éventuelles pannes, etc.). Etant donné qu'au Burundi l'infrastructure et les compétences numériques sont plutôt limitées, l'introduction de ces outils sera faite par étapes et avec des outils adaptés.

---

<sup>30</sup> Il faut savoir que selon le dernier rapport publié par le UNHCR (30/04/2021), les rapatriés présents dans les provinces d'intervention de l'action sont autour de 2.200 personnes (représentant le 1,5% du nombre total de rapatriés volontaires rentrés au Burundi entre 2017 et 2021) (Source : <https://reliefweb.int/report/burundi/rapatriement-volontaire-des-r-fugi-s-burundais-mise-jour-au-30-avril-2021>).

<sup>31</sup> Il faut savoir que selon le dernier rapport publié par l'OIM (Mars 2021), les personnes déplacées interne (PDI) s'élèvent à 109.169. Entre janvier et mars 2021, les principales raisons de déplacement au Burundi ont été les suivantes : pluies torrentielles (2.496 personnes), vent violent (837), sécheresse (244) et glissement de terrain (48). Dans la province de Cibitoke le nombre de déplacés s'élève à 10.500, dans la province de Bubanza s'élève à 7.565 et à Bujumbura rural à 10.498 (Source : <https://reliefweb.int/report/burundi/iom-burundi-matrice-de-suivi-des-d-placements-rapport-des-d-placements-internes-mars>).

## 8. Gouvernance

En matière de gouvernance et de coordination avec les autorités locales et les services techniques, il est rappelé que le principe fondamental est de construire sur ce qui est déjà en place et de contribuer au renforcement des structures présentes.

### Rôles et responsabilités

Les actions proposées doivent permettre de clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans les zones d'intervention : autorités locales, services techniques, communautés, organisations locales, opérateurs, etc. Il est attendu des bénéficiaires des subventions qu'ils contribuent au renforcement des capacités de coordination, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des différentes parties prenantes à tous les échelons dans leurs zones d'intervention.

### Préparation aux crises et gestion du risque

Afin de garantir l'efficacité et la durabilité des actions en cas de crise (sanitaire, sécuritaire, sociale, due aux catastrophes naturelles, etc.<sup>32</sup>), les propositions doivent présenter un plan d'analyse, de prévention et de gestion des risques existants et/ou potentiels. Ce plan doit donc inclure toute une série d'interventions à mettre en œuvre pour la prévention des risques, ainsi que d'interventions complémentaires en cas de crise.

## 9. Suivi et évaluation

### Cadre logique

Le cadre logique de chaque proposition doit être inspiré du cadre logique modèle en [Annexe 1](#).

Les demandeurs doivent compléter ce cadre logique avec des indicateurs reflétant les spécificités de leurs interventions. Les indicateurs choisis doivent permettre de mettre en avant l'effectivité et l'efficacité de l'action. Autant que possible, les demandeurs devront disposer d'une situation de référence pour les différents indicateurs, et ce afin de mieux définir les cibles à atteindre. Ces indicateurs devront être quantifiables, réalistes et renseignés périodiquement dans le cadre du suivi de programme. Les indicateurs et les cibles fixés devront faire références aux indicateurs et cibles nationaux ou internationaux lorsqu'elles existent.

Une harmonisation des cadres logiques des interventions du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE » sera effectuée en partie lors de la phase de négociation, et surtout au début de la mise en œuvre de l'action, grâce à l'appui d'une assistance technique mise à disposition par l'autorité contractante. De même, un cadre harmonisé de suivi et évaluation sera également mis à point.

### Suivi, évaluation et capitalisation au sein de chaque projet

Les bénéficiaires des subventions sont tenus de dresser eux-mêmes la situation de référence (*baseline*) et la situation finale (*endline*) dans les zones d'intervention. Celles-ci devront obligatoirement inclure les indicateurs retenus dans le cadre logique. Tout au long de la mise en œuvre, il est attendu que les bénéficiaires des subventions puissent suivre le déroulement et les bénéfices apportés par l'action au niveau des groupes cibles, dans leurs zones d'intervention. Le suivi de ces indicateurs pendant la mise en œuvre des activités permettra de recadrer ou d'ajuster le déroulement des actions dans le cas où les valeurs ciblées pendant la phase de conception soient très éloignées de l'objectif attendu.

---

<sup>32</sup> Voir point 5 « Risques et mesures d'atténuation dans la mise en œuvre des actions ».

## **10. Conduite du programme**

### **Coordination inter-composantes et actions communes**

Une coordination inter-composantes du programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE » doit être garantie afin d'harmoniser les approches et les méthodologies utilisées dans la mise en œuvre des actions. De même, un cadre logique, une méthodologie de suivi et une stratégie de communication harmonisés entre les différents projets devront aussi être établis ; cette harmonisation sera effectuée avec l'appui d'une assistance technique, mise à disposition par l'autorité contractante, lors du début de la mise en œuvre de l'action.

Cette assistance technique spécifique<sup>33</sup> devrait permettre également d'avoir un soutien technique lors de la mise en œuvre des actions.

### **Structure de pilotage**

L'autorité contractante (UE) facilitera la mise en place d'un comité de pilotage et/ou d'un comité de suivi technique du programme à deux différents niveaux : niveau stratégique et niveau opérationnel.

Dans la mesure du possible, les comités seront formés par des représentants des autorités nationales (Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, AHAMR, OBPE, etc.), de l'autorité contractante, des bénéficiaires des subventions, de l'équipe d'assistance technique, etc. La composition spécifique de ces comités sera affinée au début de l'action, en accord avec les différentes parties prenantes. Ces comités se consacreront à l'orientation stratégique générale du programme, la facilitation des relations entre les différentes parties prenantes, la mise à jour du déroulement des actions, etc. et pourront permettre de surmonter d'éventuels blocages.

---

<sup>33</sup> Il s'agira d'une assistance technique à court-terme qui effectuera des missions ponctuelles au cours de la mise en œuvre des actions.

## Annexe 1 : Cadre logique (de référence)

La formulation des résultats et indicateurs dans le cadre logique ci-dessous est proposée à titre indicatif afin d’orienter les porteurs de projets dans la conception et l’élaboration de leurs propositions.

CADRE LOGIQUE						
	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général	Contribuer à la protection et à la valorisation des services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi.	OG.1 Taux d’augmentation du taux d’accès à l’eau potable dans les provinces ciblées <sup>34</sup> (%) OG.2 Taux d’augmentation du taux d’accès à un service d’assainissement de base amélioré dans les provinces ciblées <sup>35</sup> (%) OG.3 Taux d’augmentation du nombre de ménages qui consomment de l’eau potable hygiéniquement propre, grâce à l’appui du projet (%)				
Objectif(s) spécifique(s) : Effet(s) direct(s)	Améliorer le service d’approvisionnement des populations rurales en eau potable salubre, avec prise en compte des principes d’une gestion durable des ressources en eau.	OS.1 Taux d’augmentation du nombre de ménages qui s’alimentent en eau potable à partir d’un captage avec un périmètre protégé, grâce à l’appui du projet (%) OS.2 Nombre de personnes qui ont accès à des points d’eau remis en service par les gestionnaires délégués dans le cadre de leur fonction d’exploitant <sup>36</sup> OS.3 Taux des usagers du service de l’eau à partir des adductions d’eau potable en milieu rural, dont le niveau de satisfaction se situe au moins à 4, sur une échelle de 1 (faible) à 5 (élevée), dans les provinces ciblées (%) OS.4 Nombre (a) d’emplois, (b) d’emplois verts soutenus/maintenus grâce au projet (désagrégé par genre, âge et - si possible - handicap)				

<sup>34</sup> Cet indicateur devra tenir en compte des différents niveaux de service de l’eau potable définis par le JMP (<https://washdata.org/>)

<sup>35</sup> Cet indicateur devra tenir en compte des différents niveaux de service de l’assainissement définis par le JMP (<https://washdata.org/>)

<sup>36</sup> Cet indicateur prétend mesurer la capacité du gestionnaire délégué d’intervenir pour réaliser des réparations des points d’eau à partir de ressources financières issues de la vente de l’eau. Les infrastructures réhabilitées par le projet ne devront pas être comptées au niveau de cet indicateur. Les ménages devront être comptés autant de fois que le point d’eau a été réparé pendant l’exécution du projet.

<b>Produits</b>	P.1. Les pratiques de la population concernant la gestion des ressources en eau de boisson se sont améliorées au niveau des bassins versants hydrographiques et des ménages	<p>1.1 Taux des périmètres de protection des captages de l'eau potable mis en place avec le soutien du projet respectant les normes de qualité minimales suivantes : (i) clôture complètement fermée, (ii) l'absence d'activités illicites, (iii) l'absence de signes de pâturage et (iv) l'absence de latrines toute nature (%)</p> <p>1.2 Taux des ménages soutenus par le projet qui appliquent au moins 3 des mesures suivantes pour assurer la santé et la qualité de l'eau potable dans le ménage : (i) stockage de l'eau potable à des endroits surélevés, (ii) utilisation d'un récipient approprié pour le transport et le stockage de l'eau potable, (iii) lavage des mains, (iv) consommation de l'eau dans un délai de 12 heures maximal, (v) utilisation d'une latrine écologique (%)</p>				
	P.2. Les communes exercent la fonction d'autorité déléguée du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural	<p>2.1 Nombre de plans de développement communaux consolidés au niveau communal et provincial sous la forme de plans d'investissement.</p> <p>2.2 Taux des communes d'intervention dans lesquelles des mécanismes de contrôle-citoyen de la qualité du service public de l'eau potable sont mis en œuvre (%)</p> <p>2.3 (a) km d'adductions d'eau potable, (b) nombre de bornes fontaines réhabilités/construites, (c) nombre de sources aménagées grâce à l'appui du projet dans les provinces ciblées</p>				
	P.3. Les gestionnaires délégués améliorent l'exploitation du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural	<p>3.1 Nombre de femmes occupant des postes de direction (présidente et vice-présidente) dans les organes des RCE dans les provinces ciblées</p> <p>3.2 Taux d'augmentation des recettes issues de la vente de l'eau des bornes fontaines et des branchements privés dans les provinces ciblées (%)</p>				
	P.4. Les mécanismes d'appui et conseil, de suivi et d'évaluation de la performance du service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural ont été améliorés	<p>4.1 Nombre de communes avec un système opérationnel de collecte des données sur la performance technique et financière de l'approvisionnement en eau potable<sup>37</sup></p> <p>4.2 Nombre de communes et de gestionnaires délégués qui sont régulièrement audités sur la gestion du service de l'eau potable</p>				

<sup>37</sup> Ce système doit permettre au moins le calcul des indicateurs relatifs à l'eau potable contenu dans le document « Guide des indicateurs Eau, Hygiène et Assainissement » (Ministère de l'Energie et des Mines, 2014).

## Annexe 2 : Zone d'intervention

